

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) ET ABROGATION DE LA CARTE COMMUNALE COMMUNE DE PRECY-SOUS-THIL

Le Maire,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le Code de l'Urbanisme ;  
**Vu** le Code de l'Environnement ;  
**Vu** la loi n° 83-630 du 12 Juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et le décret modifié n° 85-453 du 23 Avril 1985 ;  
**Vu** les dispositions de la loi S.R.U. du 13 décembre 2000 et du décret du 27 Mars 2001 ;  
**Vu** le décret n° 2011-2008 du 29 Décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;  
**Vu** l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 Septembre 2015 et ses décrets d'applications en date du 28 Décembre 2015 ;  
**Vu** l'ordonnance n° 2016-1060 du 03 Août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;  
**Vu** l'ordonnance n° 2017-80 du 26 Janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;  
**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2022, prescrivant l'élaboration du PLU, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;  
**Vu** le débat organisé au sein du conseil municipal en date du 27 Novembre 2023 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;  
**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 15 Octobre 2024 arrêtant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;  
**Vu** la décision du Tribunal Administratif de Dijon n° E25000005/21 en date du 28 Janvier 2025 désignant Madame Magdeleine MARCHAND-HERPREUX en qualité de commissaire-enquêtrice ;  
**Vu** l'arrêté d'enquête n° 04-2025 en date du 06 Mars 2025 ;  
**Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

### Objet de l'enquête

Il sera procédé à une **enquête publique portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de PRECY-SOUS-THIL et sur l'abrogation de la Carte Communale PRECY-SOUS-THIL** durant **31 jours consécutifs, du Samedi 05 Avril 2025 au Lundi 05 Mai 2025 inclus.**

Les principaux objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sont :

- Prendre en compte de nouvelles réglementations qui évoluent rapidement, notamment la loi climat et résilience avec les enjeux de « zéro artificialisation des sols ».
- Tenir compte du SRADDET de Bourgogne Franche-Comté approuvé le 16 septembre 2020.
- Respecter la charte du Parc Naturel Régional du Morvan, le SDAGE Seine Normandie et le SAGE de l'Armançon, l'Atlas des zones à dominante humide.

<b>Nom du commissaire enquêteur</b>	<b>Identité de la personne responsable du projet</b>
<b>Madame MARCHAND-HERPREUX Magdeleine</b> , commissaire-enquêtrice, désignée par le Tribunal Administratif de Dijon.	Des informations pourront être demandées en Mairie Precy-sous-Thil auprès de l'autorité responsable du projet en la personne de <b>Madame Eap-Dupin Martine</b> , Maire de la commune.
<b>Dates de l'enquête publique et permanences du commissaire enquêteur</b>	
L'enquête publique est organisée pour une durée de 30 jours :  <b>Du Samedi 05 Avril 2025, au Lundi 05 Mai 2025 inclus.</b> <b>L'enquête sera close le Lundi 05 Mai 2025 inclus.</b>	Madame Marchand-Herpreux, commissaire-enquêtrice recevra à la Mairie de Precy-sous-Thil : <ul style="list-style-type: none"><li>- Samedi 05 Avril 2025 de 9h à 12h ;</li><li>- Jeudi 17 Avril 2025 de 10h à 13h ;</li><li>- Mardi 29 Avril 2025 de 16h à 19h ;</li><li>- Lundi 05 Mai 2025 de 14h à 17h.</li></ul>

### Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de PRECY-SOUS-THIL et les éléments concernant l'abrogation de la carte communale, ainsi que 2 registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de PRECY-SOUS-THIL.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication à la Mairie conformément à la procédure d'affichage officiel de la commune, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci

Le dossier d'élaboration du PLU de PRECY-SOUS-THIL et les éléments concernant l'abrogation de la carte communale seront consultables via le site internet de la commune durant toute la durée de l'enquête publique, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6074>

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations :

- sur le *registre d'enquête déposé en mairie*,
- ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : *Madame la commissaire-enquêtrice - Mairie de Precy-sous-Thil, 17 rue de l'Hôtel de Ville - 21 390 PRECY SOUS THIL*
- ou les adresser par email en spécifiant en objet qu'il s'agit de l'enquête publique à l'adresse suivante : [mairie-precy@wanadoo.fr](mailto:mairie-precy@wanadoo.fr)

### Consultation et publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête publique, les registres d'enquête seront clos et signés par Madame la commissaire-enquêtrice qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Madame le Maire l'exemplaire du dossier d'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée par Madame le Maire à Monsieur le Préfet de Côte d'Or.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions de Madame la commissaire-enquêtrice au siège de l'enquête, désigné à la mairie de Precy-sous-Thil aux jours et heures habituels d'ouverture au public ainsi qu'à la Préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6074>

### Décisions pouvant être adoptées au titre de l'enquête

Ainsi qu'il résulte du code de l'urbanisme et du droit commun des enquêtes publiques, au terme de l'enquête réalisée conformément aux dispositions du code de l'environnement, et éventuellement après mise en œuvre des nouvelles procédures de suspension d'enquête ou d'enquête complémentaire par délibération, l'organe délibérant du conseil municipal pourra approuver le P.L.U éventuellement modifié.

Les changements opérés au dossier mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération d'approbation du conseil municipal.